

# Info-Adim

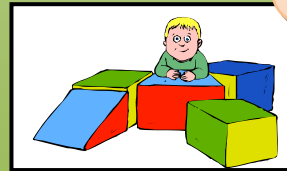
Mon nom est  
Mida  
J'ai une RSG, et  
elle mérite  
mieux



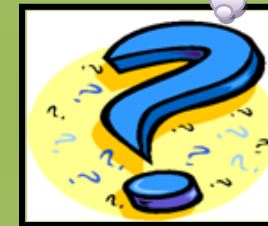
## Ce mois-ci dans votre info-Adim:

- 1° Mot de votre présidente,  
*Marlène Carbonneau*
- 2° La minute juridique
- 3° On répond à vos questions
- 4° Vie syndicale locale
- 5° Zone pratico-pratique
- 6° Des mots d'enfants
- 7° Coordonnées de l'Adim-  
Estrie

Des mots  
d'enfants



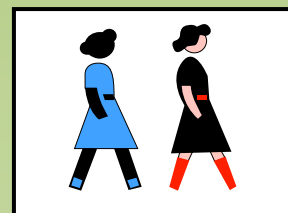
On répond à  
vos  
questions



Votre zone  
pratico-  
pratique



Votre zone  
juridique avec  
les conseillers de  
la CSQ



Notre vie  
syndicale  
locale

*Le mot de votre présidente,  
Marlène Carbonneau*



Bonjour tous et  
toutes les RSG  
de l'Estrie !



Je tiens à commencer ce mot en vous remerciant pour votre présence à l'assemblée générale qui s'est déroulée le 13 novembre dernier. Comme vous le savez sans doute, le vote sur l'obtention des assurances dentaires s'est terminé par un résultat négatif. Le résultat a été très serré, l'assurance dentaire a été rejetée à 51 %.

Il y avait également trois postes sur l'exécutif en fin de mandat, au poste de 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> vice-présidente madame Hélène Paquette et madame Mélanie Coutu ont été réélues. De plus, une nouvelle personne a été élue au poste de trésorière, madame Lisane Beauvais. Ces trois personnes ont été élues par acclamation, pour un mandat de trois ans. Félicitation à toutes les personnes élues et bienvenues à madame Beauvais nouvellement jointe à l'équipe de l'Adim-Estrie.

En terminant, vos déléguées syndicales ont reçu une formation le samedi 19 novembre dernier. Cette formation portait sur le rôle d'une déléguée syndicale et sur l'application de l'entente collective des RSG. Comme vous pouvez le constater, vos déléguées syndicales n'hésitent pas à participer à des formations pour mieux répondre à vos questions.

Très bonne fin de mois

Syndicalement vôtre,  
*Marlène Carbonneau*

**L'avis écrit pour les APSS non-déterminées**

Souvenez-vous qu'en vertu des articles 12.13 et 12.18 de l'Entente collective, vous devez obligatoirement prendre six (6) jours d'APSS non-déterminés entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 mars 2012, en plus des dix (10) jours qui ont déjà été pris pendant l'été avant la fête du Travail.

Ces six (6) jours ne comprennent pas les fériés et peuvent être pris à n'importe quel moment. Toutefois, la RSG doit transmettre aux parents un avis écrit indiquant les dates où ces journées seront prises au plus tard 15 jours précédant ces journées.

La seule exception à cette règle pour laquelle le délai pourrait être moindre concerne les situations imprévues, c'est-à-dire qui sont hors de votre contrôle.

**Mise en garde sur l'utilisation des réseaux sociaux**

Vous devez savoir que tout ce que vous publiez pourrait être repris en preuve contre vous. Par exemple, vous savez sans doute qu'il est illégal de consacrer du temps aux réseaux sociaux pendant les heures de garde. Puisque la date et l'heure de vos publications sont accessibles, un bureau coordonnateur pourrait aisément s'en servir pour démontrer que vous ne répondez pas aux exigences d'un service de garde.

**Visites de résidence**

Un litige subsiste toujours en ce qui a trait aux visites de résidence prévues à l'article 86 de la RSGÉE. Certaines agentes de conformité visitent systématiquement toutes les pièces de la maison. Or, nous sommes d'avis que les visites doivent se limiter aux pièces qui font partie du service de garde et qui sont accessibles aux enfants. Tout ce qui est en dehors de cette limite constitue une violation illégale de la vie privée. Malheureusement, les représentants du MFA ne partagent pas du tout cette vision.

Étant donné cette divergence d'opinion, nous évaluons la possibilité d'intenter un recours juridique. C'est pourquoi nous invitons toute RSG qui se sent lésée par des visites abusives à communiquer avec leur ADIM.

**LA MINUTE JURIDIQUE DES  
CONSEILLERS DE LA CSQ**



## On répond à vos questions !



### 1° Dois-je continuer mes six heures de formations obligatoires lorsque je suis en retrait préventif et congé de maternité ?

Le MFA nous a confirmé que l'obligation de suivre la formation est suspendue pour toute la période d'absence au travail. L'obligation reprend au retour, mais de façon non cumulative.



### 2° Sommes-nous dans l'obligation de donner nos empreintes digitales lorsque le corps policier de notre région en fait la demande?

Maintenant, lorsqu'il y a correspondance entre la date de naissance et le sexe d'une personne avec une personne répertoriée, le corps policier du territoire doit confirmer l'identité par la prise d'empreintes digitales.



### 3° Lorsqu'une RSG doit fermer son service de garde pour cause de forces majeures (par exemple : une inondation, ou maladie), a-t-elle le droit de demander aux parents de payer la contribution réduite même si leur enfant n'a pas accès au service ?

La RSG peut demander aux parents de déboursier la contribution réduite (7\$) si cela a été convenu préalablement dans l'entente de services. Si l'entente de services ne prévoit aucune modalité concernant une fermeture imprévue et qui ne dépend pas de la volonté de la RSG, celle-ci ne peut pas demander aux parents de payer sa contribution réduite.



### 4° Que doit faire une RSG qui veut accueillir un enfant en remplacement d'un enfant absent qui occupe une place subventionnée (par exemple pour remplacer un enfant qui est en vacance) ?

La RSG doit :

- conclure une entente de services avec le parent dont l'enfant sera présent au service de garde en remplacement;
- s'assurer que l'enfant est admissible à une place à contribution réduite.

Si elle reçoit un enfant en remplacement, elle ne reçoit pas de contribution supplémentaire du MFA (ministère de la famille et des aînés), mais peut demander au parent de cet enfant le paiement d'une contribution réduite de 7\$.

## Vie syndicale local

### Représentation au niveau ministériel

À l'instar de la négociation, les pourparlers avec nos vis-à-vis du MFA évoluent souvent en fonction du niveau de mobilisation des RSG. Plus vous êtes nombreuses à dénoncer une situation, plus nous avons un pouvoir de persuasion. C'est pourquoi nous insistons beaucoup sur l'importance de communiquer avec l'ADIM-ESTRIE dès que vous vous sentez lésée.

### **Fermeture définitive et cessation de l'assurance collective**

**Selon l'article 78** du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, la RSG qui désire fermer définitivement son service de garde doit en aviser par écrit le Bureau coordonnateur (BC) et les parents des enfants fréquentant son service de garde, et ce, au **moins 30 jours avant la date à laquelle elle a prévu mettre fin à ses activités.**

À la suite de la réception de l'avis écrit de la RSG, le BC lui adresse un **avis de révocation** de sa reconnaissance à compter de la date que celle-ci a indiquée.

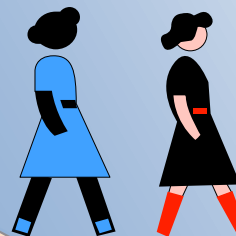
### **ASSURANCE**

#### **S'il y a fermeture définitive du service de garde, la RSG doit :**

- informer par écrit, dans les meilleurs délais, Desjardins Sécurité financière (DSF) de la date de la fermeture de son service de garde ;
- transmettre le plus tôt possible à DSF l'avis de sa révocation de reconnaissance reçu du BC et qui indique la date de la fermeture de son service de garde.

#### **L'assurance prendra fin à la date de la fermeture**

Si l'avis de fermeture est reçu par DSF après la date de la fermeture, la prime du mois en cours sera exigée.



### Pour faire un clin d'œil à l'hiver

Vous pouvez suspendre cette jolie tuque que les enfants auront plaisir à bricoler.



1. Rassemblez votre matériel. Vous aurez besoin d'une feuille de Fun Foam, de laine, de ruban large, de ciseaux, d'un crayon, d'un poinçon, de colle blanche et/ou de colle chaude, de deux gros pompons et de paillettes ou autres accessoires décoratifs.
2. Tracez une forme de tuque de base sur un papier et utilisez-la comme modèle pour créer la forme de votre tuque en Fun Foam.
3. Coupez 18 bouts de laine d'environ 30 cm de long. Vous pouvez couper le premier morceau et laisser les enfants mesurer et couper les autres. Prenez neuf bouts de laine et faites un nœud dans le haut de ceux-ci. Divisez les bouts de laine en trois groupes de trois morceaux. Tressez-les ensemble. Répétez avec les neuf autres bouts de laine.
4. À l'aide du poinçon, faites un trou de chaque côté de votre tuque, dans le bas. Enfilez vos deux tresses de laine et nouez le tout. Cela représentera les cordons de votre tuque.
5. Coupez un bout de ruban large et fixez-le tout autour du bas de votre tuque avec de la colle. Il représentera le rebord de votre tuque.
6. Toujours avec le poinçon, faites un trou dans le haut de votre tuque. Passez-y un autre petit bout de laine qui servira à suspendre votre tuque.
7. Prenez deux pompons de couleur identique et collez-les de chaque côté de votre tuque.
8. Décorez votre tuque avec des paillettes ou autres accessoires décoratifs. Suspendez-la ensuite pour accueillir l'hiver en beauté!



## Des mots d'enfants



Dans le service de garde d'Émilie, il y a un chien. Un jour, le chien va se faire toiler pour se refaire une beauté. Alors l'éducatrice explique à son groupe d'enfants que son chien « Choupette » est allé chez le toiler et que maintenant elle sent bon et qu'elle est toute propre.



La maman d'Émilie vient la chercher le soir venu et Émilie lui dit :  
« Maman, est-ce que tu savais que Choupette est allé à la toilette et que maintenant elle sent bon la gadoue ! »



Pour tous commentaires ou suggestions à propos de votre info-Adim, n'hésitez pas à communiquer avec vos représentantes Adim-Estrie :

Téléphone : 819-864-0592

Sans frais : 1-888-864-0592

Télécopieur : 819-864-4947

Courriel : [g28.adim.estrie@csq.qc.net](mailto:g28.adim.estrie@csq.qc.net)

Heures d'ouverture :

Lundi au Vendredi

8h00 à 12h00 et 12h30 à 16h30

Extranet : <https://adim.accesscsq.ca/accueil>

## ZONE PRATICO-PRATIQUE